

**Conseil économique et social**

Distr. limitée
8 mars 2010
Français
Original: espagnol

Commission des stupéfiants**Cinquante-troisième session**

Vienne, 8-12 mars 2010

Point 9 d) de l'ordre du jour

**Application des traités internationaux relatifs au contrôle
des drogues: autres questions découlant des traités
internationaux relatifs au contrôle des drogues****Costa Rica*: projet de résolution****Suivi de la mise en œuvre du Pacte de Saint-Domingue et du
mécanisme de Managua**

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les engagements pris dans la Déclaration politique sur la lutte contre le trafic illicite de drogues, la criminalité organisée, le terrorisme et d'autres infractions graves dans les Caraïbes, adoptée à la Conférence ministérielle sur le trafic illicite de drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour la sécurité et le développement dans les Caraïbes, tenue à Saint-Domingue du 17 au 20 février 2009, ainsi que les décisions contenues dans la Déclaration politique sur le trafic illicite de drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour la sécurité et le développement en Amérique centrale, adoptée à la conférence ministérielle tenue à Managua les 23 et 24 juin 2009 sous les auspices du Système d'intégration de l'Amérique centrale et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Ayant à l'esprit les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant¹, ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la corruption²,

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

² Ibid., vol. 2349, n° 42146.



Réaffirmant le principe de la responsabilité partagée, fondement d'une approche intégrée, globale, équilibrée et viable de lutte contre les drogues illicites, la criminalité transnationale organisée, la corruption et les infractions connexes,

Appréciant la détermination dont font preuve les États d'Amérique centrale et des Caraïbes et les efforts qu'ils déploient pour combattre à l'échelle nationale, bilatérale et multilatérale le trafic illicite de drogues et la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes,

Tenant compte de sa résolution 52/11,

Appréciant l'action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'appui des efforts déployés par les États de la région pour lutter contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes, y compris le trafic de drogues et les infractions connexes, dans le cadre de l'application des décisions contenues dans le Pacte de Saint-Domingue et le mécanisme de Managua,

1. *Encourage* la mise en œuvre de la Déclaration politique sur la lutte contre le trafic illicite de drogues, la criminalité organisée, le terrorisme et d'autres infractions graves dans les Caraïbes, adoptée à Saint-Domingue le 19 février 2009, et de la Déclaration politique sur le trafic illicite de drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour la sécurité et le développement en Amérique centrale, adoptée à la conférence ministérielle tenue à Managua les 23 et 24 juin 2009 sous les auspices du Système d'intégration de l'Amérique centrale et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

2. *Soutient* la mise en œuvre du plan d'action pour les Caraïbes et du programme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à renforcer le plan d'action relatif à la stratégie de sécurité en Amérique centrale et au Mexique;

3. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider, dans le cadre de son mandat, les États de la région à obtenir les ressources dont ils ont besoin pour mettre en œuvre effectivement le Pacte de Saint-Domingue et le mécanisme de Managua, ainsi que le plan d'action pour les Caraïbes et le programme de l'Office visant à renforcer le plan d'action relatif à la stratégie de sécurité en Amérique centrale et au Mexique;

4. *Engage* la communauté internationale à verser des contributions volontaires et à fournir une assistance technique, selon le principe de la responsabilité partagée, pour la mise en œuvre du Pacte de Saint-Domingue et du mécanisme de Managua;

5. *Invite* les institutions de financement et les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et internationales à fournir une assistance financière et technique, notamment des services consultatifs, pour aider les États de la région dans leur action;

6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire régulièrement rapport sur l'application de la présente résolution.